



**PROCES VERBAL DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 5 JUILLET 2019 – 20 H 00**

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoint au Maire, Mesdames CORRE, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN

Absents : Madame SABLE, Monsieur NDIAYE

Avaient donné pouvoirs par : Madame SABLE à Madame GUILLOU
Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent que les deux questions qui ont fait l'objet d'un envoi complémentaire en début de semaine soient rajoutées à l'ordre du jour du conseil.

L'ensemble des élus est d'accord.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2019.

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe indépendant fait la même réponse que d'habitude. Les remarques ont été transmises en temps et en heures, la majorité n'a pas été reprise donc ils voteront contre ce procès-verbal qui ne reflète pas les débats.

Monsieur le Maire pense que si et qu'il serait bizarre que Madame GIRONDEAU et Madame RÉAUDIN ne reprennent pas bien les débats. Elles le font en bonne conscience, elles prennent des notes et font un compte rendu.

Monsieur HUBERT indique que les compétences de Madame RÉAUDIN ne sont pas mises en doute.

Madame DANIEL dit que Monsieur le Maire censure les propos tenus.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide le procès-verbal de la séance du 17 mai 2019.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 71 pour 708 m² au 1 Allée des Mimosas, vendus par Madame Nathalie LE MEUR à Monsieur et Madame Tahar SAMI demeurant 5 Lotissement communal – PONT MELVEZ (22390)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 27 pour 717 m² au 91 rue de la Madeleine et parcelle cadastrée section AI 28 pour 638 m² rue de Parc Nevez, vendus par Monsieur Médéric LE BOURDOULOUS à Monsieur et Madame David VIAL demeurant 53 lieu-dit Kerny – PLOUAGAT (22170)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AI 185, AI 186 et AI 187 pour respectivement 346 m², 455 m² et 607 m² au 6 rue de Kéribot, vendus par Madame Jeanne JAN à Madame Enora NEGARET demeurant 1 rue Saint Yves – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AT 129 et 133 pour respectivement 699 m² et 5 m² situées 4 rue Anjela Duval vendues par Madame Marie Thérèse STEPHAN à Monsieur et Madame Marcel HELARY demeurant 7 rue du Stade – SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 98 pour 623 m² au 11 rue Parc Bras vendus par les conjoints LE GAC à Monsieur et Madame Jean-Luc CUDEVILLE demeurant 13 allée Jules Partois – NESLES LA VALLEE (95690)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 30 pour 724 m² au 4 Allée des Mésanges, vendus par Monsieur Didier HEARD à Monsieur Mathias GODARD et Madame Margot LAURENT demeurant 13 Hent Dall Gwazh Ar Flour – LE VIEUX MARCHE (22420)

3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de l'ADAC 22 pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la réfection du ravalement de la salle multiculturelle. Le montant de ce devis est de 710 € HT soit 852 € TTC.

- devis de Orange Résoline pour le conseil en ingénierie GC et recette de conformité des infrastructures jusqu'au futur bâtiment de l'école élémentaire. Le devis est de 690 € HT soit 828 € TTC.

- devis du groupe Qualiconsult pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame. L'offre est de 2 792.00 € HT soit 3 350.40 € TTC.

- devis de François SEVER pour la mission de Coordination Sécurité, Prévention et Santé dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame. Le devis se monte à 1 055 € net.

- devis des Pompes funèbres ROLLAND pour la fourniture de 12 cavurnes. Le devis se monte à 2 750.00 € HT soit 3 300.00 € TTC.

- devis de Madame Géraldine FRAY pour la restauration de la fresque représentant le martyr de Saint Sébastien située dans la chapelle de Saint Jean. Le montant du devis est de 2 750.00 € HT soit 3 300 € TTC.

- devis d'ETS Lumi Vitrail pour la fourniture et la pose d'un grillage en inox pour protéger les vitraux de la baie de chevet de la chapelle Saint Jean. Le devis se monte à 1 570.00 € HT soit 1 884.00 € TTC.

- devis d'ETS Lumi Vitrail pour la restauration des vitraux de la baie de chevet de la chapelle Saint Jean. Le devis est de 3 944.00 € HT soit 4 732.80 € TTC.

Monsieur LE GUEN remarque que le devis pour la restauration des vitraux dépasse les 4 000 € autorisés. Madame RÉAUDIN lui indique que l'autorisation est valable pour 4 000 € HT et que le devis est de 3 944 € HT.

4 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHES DELIBERATION N° 41/2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 17 mai 2019, l'avant-projet définitif pour la construction de l'école élémentaire a été approuvé.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 24 mai 2019, les prestations étant réparties en 15 lots et la date limite de réception des offres étant fixée au 17 juin 2019 à 17 heures.

La maîtrise d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres et les a classées en application des critères de pondération défini dans le règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 24 et 27 juin 2019. Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANTS TTC
1 - TERRASSEMENT - VRD	Entreprise PAILLARDON	270 000,00 €	324 000,00 €
2 - GROS ŒUVRE	Entreprise NOBA	468 000,00 €	561 600,00 €
3 - CHARPENTE BOIS	Entreprise LE MARCHAND	142 138,71 €	170 566,45 €
4 - ETANCHEITE	Entreprise TECHNIC ETANCHEITE	102 144,12 €	122 572,94 €
5 - BARDAGE ZINC	Entreprise QUEMARD	71 604,55 €	85 925,46 €
6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	Entreprise FRABOULET	88 484,00 €	106 180,80 €
9 - DOUBLAGES - CLOISONNEMENTS - ISOLATION	Entreprise ACI	67 670,00 €	81 204,00 €
10 - FAUX PLAFONDS	Entreprise GUIVARCH	17 975,00 €	21 570,00 €
11 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	Entreprise CRA	88 902,47 €	106 682,96 €
12 - PEINTURE	Entreprise MAHOU	43 597,63 €	52 317,16 €
13 - PLOMBERIE - CVC	Entreprise BOTREL	171 517,68 €	205 821,22 €
14 - ELECTRICITE - CFO - CFA	Entreprise AM ELEC	99 249,08 €	119 098,90 €

Monsieur le Maire fait savoir que les lots n° 7 - Menuiseries intérieures bois- Agencement, n° 8 – Métallerie Serrurerie et n° 15 – clôtures ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation en septembre.

Monsieur HUBERT constate que les élus ont une liste d'entreprises avec pour chacune leur lot mais le siège de ces entreprises ne sont pas indiqués. Il rajoute qu'ils constatent qu'il y a deux entreprises de Grâce (Botrel et Mahou) voire peut être plus et indique qu'ils aimeraient connaître le siège de toutes les entreprises.

Monsieur LACHIVER donne les noms des communes sur lesquelles sont implantées les entreprises retenues : entreprise PAILLARDON – Ploec sur lie, entreprise NOBA – à Trémuson, Plérin exactement, entreprise LE MARCHAND – Le Quillio, entreprise TECHNIC ETANCHEITE – Morieux, entreprise QUEMARD – Quessoy, entreprise FRABOULET – Trévé, entreprise ACI sur Saint Briec, entreprise GUIVARCH – Trémuson, entreprise CRA – Saint Briec, entreprise MAHOU – Grâce, entreprise BOTREL – Grâce et entreprise AM ELEC – Ploumagaor.

Il rajoute que toutes les entreprises sont donc des Côtes d'Armor.

Monsieur BOLLOCH rappelle que la commission d'appel d'offres a décidé de scinder en deux le lot n° 7 « Menuiseries intérieures, Agencement bois » car l'architecte s'est rendu compte que les entreprises faisaient appel à beaucoup de sous-traitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN) décide :

- de retenir les offres conformes indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 2313 « constructions » de l'opération 10001 « école élémentaire » de la section d'investissement du budget primitif 2019,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés, pour les lots conformes et en général tout document se rapportant à cette opération,

- d'autoriser le maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots n° 7, 8 et 15.

5 - CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ DELIBERATION N° 42/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer avec GRDF un contrat pour le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de l'école élémentaire.

Le coût de l'extension du réseau est de 21 092 € HT avec une prise en charge de GRDF de 6 851 € HT. La participation de la commune serait donc de 14 241 € HT soit 17 089.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser le raccordement de l'école élémentaire au réseau de distribution de gaz naturel pour la somme de 14 241 € HT

- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LE GUEN demande si le coût du raccordement est compris dans le coût total de la construction de l'école élémentaire. Monsieur le Maire lui répond que non, que tous les réseaux viennent en plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN) décide :

- d'autoriser le raccordement de l'école élémentaire au réseau de distribution de gaz naturel pour la somme de 14 241 € HT

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6 - RAVALEMENT DES FACADES DE L'ESPACE MULTICULTUREL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DELIBERATION N° 43/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'un appel d'offres a été lancé en vue de la réfection des peintures extérieures de l'espace multiculturel.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 juin propose de retenir, après analyse des offres, celle de l'entreprise GRIFFON PEINTURE, jugée économiquement la plus avantageuse, pour la somme de 33 362.00 € HT soit 40 034.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché à intervenir ainsi que tout document en lien avec ce chantier.

***Madame CORRE demande où est située l'entreprise GRIFFON PEINTURES.
Monsieur LACHIVER lui répond à Saint Brieuc.***

Monsieur HUBERT lui répond que non, c'est à Trégueux.

Monsieur HUBERT remarque que l'on va refaire le ravalement complet de l'EMC. Il demande si l'entreprise est qualifiée pour faire ce ravalement et procéder à la réparation structurelle des fissures. Il demande s'il y a un certificat d'aptitude dans le dossier car, et il le répète encore, il a déjà dit lors d'un autre conseil que les fissures sont structurelles. Hors il y a des méthodes complexes pour reboucher et qui doivent répondre à une expertise.

Monsieur PERU dit que le marché a été étudié avec l'ADAC et que toutes les questions ont été posées. Les 3 entreprises retenues répondaient aux critères.

Monsieur HUBERT demande s'il y a eu une expertise sur les fissures.

Monsieur PERU répond qu'elles vont être traitées.

Monsieur HUBERT redemande si les fissures ont fait l'objet d'une expertise. C'est une question claire.

Monsieur HERVIOU dit que si ce n'est pas bon il faudrait raser les façades.

Monsieur HUBERT répond non mais que les fissures ne se reprennent pas n'importe comment.

Monsieur PERU dit qu'on leur a parlé de microfissures et que les travaux ne mettent pas en cause la structure.

Monsieur HUBERT lui demande qui le dit : Jean-Yves PERU ou quelqu'un d'autre.

Monsieur PERU répond que c'est le technicien de l'ADAC.

Monsieur le Maire dit que Monsieur PERU et le technicien de l'ADAC ont pris le temps de discuter.

Monsieur HUBERT fait savoir qu'il a fait appel à un expert qui a fait un reportage photos. Il s'agit bien de fissures structurelles.

Monsieur le Maire lui demande s'il lui en a parlé.

Madame COMMAULT lui propose de partager ses informations.

Monsieur HUBERT explique les microfissures sont des fissures dont la largeur est inférieure à 1/10^e de mm. Il leur dit d'aller voir, on est bien au-dessus.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils vont redemander à l'ADAC.

Madame BRIENT dit à Monsieur HUBERT qu'il peut peut-être transmettre son dossier.

Monsieur HUBERT dit que les fissures sont structurelles et que vu leurs longueurs et leurs largeurs elles peuvent entraîner une oxydation du ferrailage du béton armé.

Monsieur LACHIVER dit que c'est prévu.

Monsieur PERU fait remarquer à Monsieur HUBERT qu'il aurait dû faire bénéficier les services techniques de son dossier d'expertise.

Monsieur le Maire rajoute que l'ADAC a bien regardé ce qu'il y a à faire et que lui-même va regarder toutes ces fissures. Il rajoute qu'ils y apporteront un regard bienveillant.

Monsieur HUBERT demande de quelle couleur sera le ravalement.

Monsieur PERU répond de plusieurs couleurs.

Monsieur HUBERT demande de quelle couleur seront les finitions.

Monsieur PERU répond que ce sera la même chose.

Monsieur HUBERT lui fait remarquer que lorsque l'on change l'esthétique d'un bâtiment privé ou public, le projet doit être soumis à autorisation du maire et de l'architecte.

Madame BRIENT redemande à Monsieur HUBERT s'il veut bien transmettre son dossier.

Monsieur HUBERT lui répond que ce n'est pas une expertise officielle. Il demande ensuite que la mairie fasse faire une expertise car l'ADAC est une association d'aide aux collectivités mais qu'elle n'a pas le titre d'expert.

Monsieur le Maire remarque que si les travaux ne sont pas faits cet été ils devront être reportés à l'année prochaine.

Monsieur LE GUEN demande s'il n'y a pas une action en justice pour l'EMC.

Monsieur le Maire répond qu'elle est en cours.

Monsieur LE GUEN constate que l'on va modifier l'aspect de l'EMC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Monsieur HUBERT et Monsieur LE GUEN), autorise le maire à signer le marché avec l'entreprise GRIFFON PEINTURE pour le ravalement des façades de l'espace multiculturel.

7 - CHAPELLE SAINT JEAN – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA RESTAURATION DES STATUES

DELIBERATION N° 44/2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux envisagés dans la chapelle Saint Jean, il a été décidé de procéder à la conservation des 14 statues, dont certaines sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques et celle de la vierge à l'enfant qui se trouvait auparavant au presbytère.

Des devis ont été demandés à 3 sociétés spécialisées dans la restauration des statues : l'Atelier Coréum de Bieuzy Les Eaux, Arthéma de Nantes et l'Atelier Régional de Restauration basé à Bignan.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 juin dernier propose de retenir l'offre de l'Atelier Régional de Restauration qui se monte à 8 064 € net dont une option de 1 400 € net pour la création de 6 supports et une option de 1 060 € net pour une étude de traitement de restauration de la Statue Jean-Baptiste en albâtre qui se trouve en façade de la chapelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis produit par l'Atelier Régional de Restauration pour la somme totale de 8 064 € net.

Madame DANIEL pense que la restauration coûte 10 000 €. Madame RÉAUDIN répond que les options sont comprises dans les 8 064 €.

Monsieur BOLLOCH demande si une commission est passée à la chapelle Saint Jean. Monsieur le Maire répond que c'est la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autoriser le maire à signer le devis de l'Atelier Régional de Restauration

8 - REHABILITATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

DELIBERATION N° 45/2019

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du clocher, pour lequel une enveloppe prévisionnelle de 200 000 € HT a été inscrite et un marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Catherine PROUX chargé de mener à bien l'opération de réhabilitation (taux de rémunération de 10.45 % conduisant à un forfait de rémunération provisoire de 20 900 € HT).

Il s'avère qu'au cours du diagnostic que Madame PROUX a réalisé, puis de l'avant-projet, l'architecte s'est rendu compte que des travaux imprévus de confortement du clocher devenaient indispensables et devaient être conduits dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité et la pérennité de l'ouvrage (électricité, paratonnerre, TGBT, alarme, éclairage, nettoyage et rejointoiement de la tour du clocher, glacis de la tour d'escalier de la sacristie, restauration du chéneau de cette dernière). Ces sujétions imprévues, qui ont été validées par le conseil municipal le 12 avril 2019 portent le montant prévisionnel de l'Avant-Projet Définitif à 332 165 € HT.

De ce fait, le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant qui porte le montant définitif de la rémunération à 34 711.24 € HT (41 653.49 € TTC).

La commission d'appel d'offres réunie le 20 juin dernier a donné un avis favorable sur la modification du montant de la rémunération de l'architecte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au contrat initial de maîtrise d'œuvre.

Madame CORRE constate que lorsque l'on réalise des travaux il y a toujours des avenants et que l'on verra ce qu'il en sera pour l'école.

Monsieur le Maire dit qu'il y a toujours des avenants.

Monsieur LE GUEN rappelle que lors du dernier conseil il avait évoqué le fait qu'il avait cru lire qu'il y avait des frais supplémentaires pour les travaux du clocher. Monsieur le Maire lui avait dit que non.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas des travaux mais la rémunération de l'architecte. On a rajouté des travaux donc la rémunération est supérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat initial de la maîtrise d'œuvre.

9 - REHABILITATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

DELIBERATION N° 46/2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réhabilitation du clocher de l'église peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional de Bretagne.

Il rappelle que l'architecte, Madame PROUX, a estimé, à la phase APD, un coût de travaux de 332 165 € HT mais les travaux d'électricité ne pouvant faire l'objet d'un financement, le montant subventionnable était alors de 321 515 € HT.

Il s'avère maintenant, à la phase PRO, que les travaux pourraient se chiffrer à 319 321 € HT mais avec une option pour la couverture plomb neuve de 32 900 € HT soit 352 221 € HT auxquels il faut retirer 12 650 € HT pour les travaux d'électricité soit un montant subventionnable de 339 571 € HT.

Monsieur le Maire rajoute que la participation du Conseil Régional étant plafonnée à 60 000 € par tranche annuelle de travaux, il propose de demander une première subvention de 55 207 € en 2019 pour la 1^{ère} phase de travaux et une deuxième subvention d'un montant de 29 686 € en 2020 pour la seconde partie des travaux et l'option couverture plomb si elle était retenue au moment de l'attribution des marchés.

Monsieur le Maire fait savoir que le plan de financement pour l'ensemble de l'opération pourrait être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Subvention Etat (hors électricité)	40%	135 828,00 €
Subvention Conseil Régional (hors électricité)	25%	84 893,00 €
Autofinancement	35%	131 500,00 €
TOTAL	100%	352 221,00 €

Madame DANIEL demande à Monsieur le Maire s'il a déjà obtenu des subventions pour l'école.

Monsieur le Maire lui répond que l'on parle du clocher. En ce qui concerne l'école il a déjà dit que l'on avait l'accord pour la DETR et pour le contrat de territoire.

Madame CORRE demande si les 25 et 40 % sont les plafonds maximum. Monsieur le maire répond oui.

Monsieur le Maire fait remarquer l'option pour la couverture plomb de 32 900 € sous le clocher.

Monsieur PERU dit que c'est à la base.

Monsieur Le Maire dit que l'on verra pour la changer si les entreprises ne sont pas très chères, on verra et on repassera en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame tel que figurant ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article D2313 « constructions », de l'opération n° 110 «Travaux Eglise » de la section d'investissement du budget primitif 2019,
- de solliciter une subvention de 135 828.00 € auprès de la DRAC pour l'année 2019
- de déposer un dossier complémentaire de demande de subvention auprès de la DRAC pour l'option « couverture plomb neuve »
- de solliciter une subvention de 55 207 € en 2019 et de 29 686 € en 2020 auprès du Conseil Régional de Bretagne.

10 - REHABILITATION DU CLOCHER DE L'EGLISE NOTRE DAME – ACTIONS DE VALORISATION DE L'EDIFICE

DELIBERATION N° 47/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de bénéficier de la subvention de la Région Bretagne pour la réhabilitation du clocher de l'église, la commune doit s'engager à mettre en place des actions de valorisation de cet édifice.

Monsieur le Maire rappelle que l'église est ouverte tous les jours de l'année au public qui peut la visiter. Elle a été, durant de nombreuses années, ouverte pour les visites organisées par l'association SPREV (Sauvegarde du Patrimoine Religieux En Vie) pendant les mois d'été. Les visiteurs peuvent y découvrir des frises de haute qualité et les reliques de Charles de Blois.

Les enseignants de l'école élémentaire y amènent également, régulièrement leurs élèves, notamment en haut du clocher, afin de leur faire découvrir la vue que l'on peut avoir sur le territoire de la commune et jusqu'à Guingamp.

Par ailleurs, l'église est ouverte lors des journées du patrimoine et des concerts de chorales ou de groupes peuvent y être donnés.

Monsieur le Maire propose qu'à la suite de travaux de réhabilitation qui vont être réalisés, un accès libre à l'église soit maintenu et que les visiteurs puissent accéder au clocher dans le cadre de visites guidées. Les offices religieux y seront toujours organisés, ainsi que les journées du patrimoine et les concerts.

Il propose également que la mairie reprenne contact avec l'association SPREV afin de relancer les visites organisées par leur soin ainsi qu'avec l'office du tourisme de Guingamp Paimpol Agglomération pour valoriser l'église dans le cadre du schéma de randonnées qui vient d'être mis en place.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal leur avis sur ces actions.

Il indique qu'il a travaillé sur ces propositions avec Madame RÉAUDIN et que la liste n'est pas exhaustive. On peut rajouter des actions durant ce conseil.

Monsieur HUBERT reprend la phrase qui se trouve dans le rapport de présentation : « Monsieur le Maire propose qu'à la suite de travaux de réhabilitation qui vont être réalisés, l'accès à l'église et à son clocher soit maintenu ». Est-ce que ce sera tout le temps ou uniquement pour des visites. Monsieur le maire répond pour des visites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les propositions d'actions de valorisation de l'église et du clocher telles que mentionnées ci-dessus.

11 - RESTAURATION DES STATUES, DE LA BAIE DE CHEVET ET DE LA FRESQUE DE LA CHAPELLE SAINT JEAN – DEMANDES DE SUBVENTIONS
DELIBERATION N° 48/2019

Monsieur le Maire fait savoir que la commune peut bénéficier de subventions de la part de la DRAC, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et du Conseil Régional de Bretagne pour la restauration de la baie de chevet et de la fresque et pour les statues inscrites ou classées au titre des monuments historiques de la chapelle Saint Jean. 8 statues ne sont pas protégées, leur restauration ne peut donc pas être subventionnée.

L'ensemble des travaux de restauration de ces biens se monte à 16 328.00 € HT dont 11 124.00 € HT pour les biens inscrits ou classés.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Biens	Dépenses HT	Recettes	%	Montant
Biens classés				
Baie de chevet + la fresque + les 2 anges + la statue de Saint Marc	9 048,50 €	Etat	40%	3 619,40 €
		Conseil Départemental	10%	904,85 €
		Conseil Régional	25%	2 262,13 €
		Autofinancement	25%	2 262,13 €
S/Total	9 048,50 €			9 048,50 €
Biens inscrits				
Statues de St Jacques et Saint Jean Baptiste 1 + Saint Jean Baptiste 2 et une statue non identifiée + création de 4 consoles	2 075,50 €	Etat	25%	518,88 €
		Conseil Départemental	25%	518,88 €
		Conseil Régional	25%	518,88 €
		Autofinancement	25%	518,88 €
S/Total	2 075,50 €			2 075,50 €
Statues Non Protégées	5 204,00 €	Autofinancement		5 204,00 €
Total dépenses	16 328,00 €	Total subventions		16 328,00 €

Monsieur LE GUEN s'interroge sur le fait que la commune soit en capacité de faire face à toutes les dépenses prévues dans le cadre de tous ces travaux.

Monsieur le Maire lui répond que les dépenses sont inscrites au budget.

Monsieur BOLLOCH demande si une fois rénovée les statues seront dans la chapelle. Il demande également si la mairie a prévu un plan de sécurité antivol.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas de plan et que l'on n'en fera pas.

Monsieur PERU dit quant-à-lui que l'on peut l'envisager.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'église est ouverte en permanence, il y a les reliques de Charles de Blois qui ont une grande valeur. Selon lui, on ne peut pas continuer à tout protéger.

Monsieur LE GUEN lui répond qu'il croyait qu'il avait prévu des caméras de surveillance.

Monsieur le maire répond qu'il n'a jamais dit cela. Il a toujours dit qu'il s'agissait de caméras de protection pour les bâtiments autour de la mairie. On verra en commission. Tout le monde se pose la question, toutes les communes en parlent.

Monsieur HUBERT indique, pour compléter le propos de Monsieur BOLLOCH, qu'il a raison parce que, on le voit dans la presse presque tous les jours, les vols d'objets religieux sont en recrudescence énorme. Il faut en être conscient.

Monsieur le Maire répond qu'il en est conscient.

Monsieur HUBERT dit que les statues de la chapelle sont des biens classés aux monuments historiques. Il demande au maire s'il imagine leurs valeurs.

Monsieur le maire intervient ensuite sur l'intérieur de la chapelle qui sera refait par des bénévoles. Monsieur HUBERT lui fait remarquer qu'il ne parle pas de ça.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise le maire ou son représentant à

- signer et déposer la déclaration de travaux,
- déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC),
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne,
- à signer tout document en lien avec cette affaire.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES

DELIBERATION N° 49/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2019 le conseil municipal l'a autorisé à procéder à l'acquisition d'un broyeur de branches d'un montant de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

L'acquisition de ce genre de matériel peut faire l'objet d'une participation financière de la Région Bretagne à hauteur de 40 % d'un montant subventionnable maximal de 12 000 € HT.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 4 800 €.

Il rajoute qu'il tient à préciser que le taux de subvention est de 40 % car pour avoir 50 % il faut être sur l'échelle 5 ce qui n'est pas le cas car le cimetière n'es pas en zéro phyto.

Monsieur PERU indique que le fait d'être en zéro phyto empêche d'utiliser les produits anti frelon, limaces, souris.

Monsieur PERU revient ensuite sur l'attribution du broyeur et la remarque de Monsieur HUBERT sur le fait qu'il n'y avait pas 3 offres. Il a regardé et une entreprise (Loxam) n'a pas répondu. La règle des marchés publics est donc respectée.

Monsieur HUBERT lui fait remarquer que ce n'est pas ce qu'il avait dit.

Monsieur PERU dit qu'il s'est renseigné auprès de Monsieur JEZEQUEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à solliciter, auprès du conseil régional de Bretagne, le versement d'une subvention de 4 800 € pour l'acquisition du broyeur de branches.

13 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION N° 50/2019

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Départemental en date du 1^{er} juillet 2019

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande d'apprentissage de la part d'un jeune homme actuellement étudiant en CAP menuiserie au Lycée Jules Vernes mais qui souhaite se réorienter. Il sera scolarisé à la rentrée de septembre 2019 au Lycée Agricole de Pommerit Jaudy.

**Madame DANIEL demande qui sera le maître de stage.
Monsieur Le Maire répond Monsieur FALAIZE et Monsieur JEZQUEL en suppléant.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- recourir à un contrat d'apprentissage,
- conclure dès le 1^{er} août 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019, au chapitre 012 « dépenses de personnel »,

- autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Lycée Agricole de Pommerit-Jaudy.

14 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE DELIBERATION N° 51/2019

Monsieur le Maire explique que le service civique est un engagement volontaire de 6 à 9 mois au service de l'intérêt général pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisée et sans condition de diplôme, la mission de service civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24 h minimum. Le volontaire est indemnisé à hauteur de 580.62 € net par mois dont 473.04 € net sont pris en charge par l'Etat et 107.58 € net par la structure d'accueil.

Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du Service National, avec l'organisme qui l'accueille. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur mobilisé au sein de l'organisme d'accueil.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accueillir un jeune volontaire dans le cadre du service civique au sein du service scolaire/périscolaire,

- d'autoriser le versement d'une indemnité de 107.58 € net en complément de la rémunération versée par l'Etat,

- de l'autoriser ou son représentant à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement au titre de l'association agréée pour l'accueil de service civique en vue de la mise à disposition d'un volontaire moyennant une cotisation annuelle de 185.50 €.

Monsieur le maire indique qu'il a reçu le responsable de la Ligue de l'Enseignement cet après-midi.

Madame DANIEL demande s'il va le prendre pour plus de 24 heures.

Monsieur le Maire répond que non. Il rajoute que l'on verra si on peut faire un contrat sur 9 mois et que la Ligue de l'Enseignement lance l'appel à candidature. Le tuteur sera Madame HELARY et on verra si on le met sur la petite enfance ou le périscolaire.

Il indique également qu'il a demandé au responsable 3 h en maternelle, 1 h en cantine et 2 h en maternelle.

Madame DANIEL demande ce que le volontaire fera en maternelle.

Monsieur le Maire répond la même chose que quelqu'un qui fait de la petite enfance, en accompagnement de l'Atsem et de Madame HELARY. Il pourra travailler sur la semaine du goût, le sport... il faut un programme de préparation avant de pouvoir postuler.

Monsieur HUBERT constate que ce sera une personne de 16 à 25 ans, qui sera au sein du service scolaire/périscolaire. Il demande s'il y a des conditions d'embauche.

Monsieur le maire lui précise que c'est la Ligue de l'Enseignement qui s'en occupe.

Monsieur HUBERT demande s'il y a une enquête de moralité car le jeune sera au contact d'enfants et cela est préférable.

Monsieur le maire répond que l'employeur sera la Ligue de l'Enseignement.

Madame MOURET indique qu'il n'y a pas de contrat de travail avec la mairie ni de hiérarchie. C'est un contrat d'engagement de service volontaire.

Madame RÉAUDIN pense que la Ligue de l'Enseignement fera une demande de casier judiciaire comme la mairie est amenée à le faire lors d'une embauche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accueillir un jeune volontaire dans le cadre du service civique au sein du service scolaire/périscolaire,

- d'autoriser le versement d'une indemnité de 107.58 € net en complément de la rémunération versée par l'Etat,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement au titre de l'association agréée pour l'accueil de service civique en vue de la mise à disposition d'un volontaire moyennant une cotisation annuelle de 185.50 €.

15 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ALSH DE JUILLET **DELIBERATION N° 52/2019**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril 2019, a adopté les tarifs pour l'ALSH de cet été. Parmi ceux-ci figure un tarif de 6 € pour la sortie de fin de centre qui se déroule sur une journée.

Il s'avère que cette année il n'y aura pas une sortie se déroulant toute la journée le dernier jour mais deux sorties sur deux demi-journées : l'une à l'accrobranche à Pleumeur-Bodou le lundi et l'autre à « Hisse et Ho » à Plélo le vendredi.

Monsieur le Maire propose que l'on rajoute un tarif à 3 € pour une demi-journée d'activité ce qui permettrait aux familles qui ont inscrit leur enfant sur les deux activités de ne régler que 6 € et à celles dont l'enfant n'est inscrit que sur l'une des deux de ne régler que la moitié.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur cette question.

Monsieur LASBLEIZ tient à préciser que la directrice ne l'a pas prévenu, que le car se déplace 2 fois aller-retour et que le prix d'entrée est le même pour une demi-journée que pour une journée.

Monsieur le Maire lui répond que pour la Récré des 3 Curées il y a plus de déplacement et que l'entrée est plus chère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rajouter un tarif de 3 € pour une demi-journée d'activité comme proposé ci-dessus.

16 - INSTALLATION DE L'ANTENNE FREE SUR LE PARKING DE CARREFOUR DELIBERATION N° 53/2019

Monsieur le Maire fait savoir que les élus du groupe indépendant ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le 19 avril 2019 un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'une antenne émanant de la société FREE MOBILE sur le parking de Carrefour sur laquelle il a donné un avis défavorable car aucune concertation avec la population n'a été faite par rapport aux ondes émises par les antennes. L'installation consiste en un pylône d'une hauteur de 40.20 m sur lequel seront installées des antennes soit une altitude sommitale de 62.20 mètres.

Le dossier technique et un registre des observations ont été mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger sur l'installation de cette antenne et de donner un avis qui sera ensuite transmis à la société FREE MOBILE et à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Monsieur HUBERT dit que le Groupe Indépendant souhaite faire une déclaration qu'il va lire :

« Monsieur le Maire,

A la mi-avril 2019, vous étiez au courant du projet d'installation d'une antenne relais sur le site de « Carrefour ».

Le 17 mai 2019, vous avez fait savoir en fin de conseil municipal, en simple information et sans détail, que cette antenne allait être installée. Nous avons été stupéfaits par cette nouvelle et nous avons réagi sur le fait que les riverains ne pourront pas donner leur avis, sauf quand ce serait fait, car il n'y aurait pas d'enquête publique. Nous vous avons dit que les riverains allaient être contents ! Nous vous avons demandé sur quoi vous aviez émis un avis. Vous nous avez répondu que c'était sur l'emplacement du pylône et que vous ne pouviez pas aller contre.

Le 12 juin 2019, les Grâcieux apprennent la nouvelle par la presse, et le 18 juin vous signez un arrêté de déclaration préalable favorable à cette antenne relais.

Vous dites « avoir récolté la colère ». Et bien oui, M. le Maire, la population a de quoi être en colère. Dès que vous avez eu connaissance de ce projet en avril 2019, vous avez laissé le dossier filer en distillant l'information, à votre convenance, c'est-à-dire, très tardivement.

Vous avez déclaré être contre ce projet. Alors, dès le mois d'avril, vous auriez pu diffuser l'information à la population et provoquer un conseil municipal extraordinaire sur ce sujet.

Nous réaffirmons et citons ce que nous vous avons écrit le 1^{er} juillet :

Nous sommes résolument contre l'implantation de cette antenne. C'est un problème de santé publique.

Comme vous devez le savoir, la toxicité sanitaire des ondes émises et leurs effets biologiques négatifs sur la santé ne sont plus à prouver sur le plan scientifique (BioInitiative). Ce sont des milliers de Grâcieux et de Guingampais qui seraient impactés. Nous ne parlons pas des riverains situés à proximité de l'antenne qui verraient leurs biens immobiliers dépréciés de 30 % ou plus de leur valeur.

Vous avez déclaré avoir émis un avis défavorable sur cette antenne, car interrogatif sur la nocivité des ondes émises par la 3G et la 4G, mais aussi la 5G prévue par l'opérateur. Votre avis n'a été mentionné que sur le dossier d'urbanisme, le 3 mai 2019 (déclaration préalable), avis qui n'a aucune valeur, puisque vous ne l'avez pas motivé.

Vous avez signé l'arrêté favorable d'autorisation de l'installation de l'antenne, le 18 juin 2019.

Nous pensons qu'un refus de la signer aurait été un acte probant vis-à-vis de la population, démontrant que vous étiez véritablement contre cette antenne.

Les employés de l'opérateur tentent de « **désamorcer les fantasmes autour d'une telle installation** ».

A cela nous répondons: non, La population ne fantasme pas !

Sur la toxicité sanitaire des ondes émises, cette toxicité est entièrement prouvée sur le plan scientifique. Et notamment, par plusieurs rapports, dont un que nous citons : le rapport BioInitiative, publié en août 2017, entièrement rédigé, chapitre par chapitre, pathologie par pathologie, en tant que preuves établies. Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune contestation scientifique. Il a été validé par l'Agence Européenne de l'Environnement et par le Parlement Européen.

L'opérateur affirme « Aucun jugement au contentieux n'a permis d'établir qu'une telle installation causait une dépréciation d'un bien ».

Faux ! Que l'opérateur se renseigne. Il y a de nombreux cas où les juges ont accordé des dommages et intérêts conséquents pour préjudice esthétique résultant d'une « présence visuelle négative permanente »

La dépréciation des biens immobiliers situés à proximité des antennes est bien prouvée. Nous citons en exemple les conclusions de plusieurs experts d'un grand groupe immobilier français. Ce groupe atteste qu'un bien situé à proximité d'antennes relais, perd environ 30 % de sa valeur.

D'autres professionnels de l'immobilier mettent également en exergue l'évidence de cette dévalorisation, certains vendeurs en ayant fait l'amère expérience. La réalité est chronique sur la dépréciation des bien par rapport au marché dans une fourchette de 15 à 25 %, mais pouvant atteindre 50 %, voire l'impossibilité de vendre un bien dans certains cas.

Monsieur le Maire, nous soutenons la population qui, majoritairement a des craintes fondées sur les effets néfastes de cette antenne relais sur leur santé et leur environnement. Nous réaffirmons notre opposition formelle à ce projet dangereux. Il devra échouer ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une permanence de la part de l'opérateur Free. Il estime qu'il aurait été bien que les membres du comité, certains étaient là, soient présents ainsi que le groupe indépendant qui aurait pu donner ces informations.

Monsieur le Maire indique par ailleurs, qu'après qu'il en a parlé en conseil municipal, 2 mois ½ se sont écoulés, qu'il a essayé de reporter de 1 mois avec l'ABF. Il signale aussi qu'il y a une antenne Orange sur la commune de Plouisy, à 500 m d'ici, à côté de Kernilien et qu'il s'est permis d'appeler Orange pour savoir s'il n'y aurait pas une 2^{ème} place car Free envisage d'accepter un autre opérateur.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé des comptes à Free mais qu'ils n'ont pas voulu l'écouter. Il a échangé avec le maire de Plouisy qui va essayer de voir. Le responsable d'Orange doit le rappeler.

Monsieur le Maire dit ensuite qu'il sait bien qu'il ne faut pas déplacer le problème. Il y a des ondes à Plouisy, à Pabu, à Guingamp, etc. Il est vrai qu'il aurait pu se « réveiller » plus tôt mais qu'il ne l'a pas fait. Il a signé ce papier car s'il ne l'avait pas fait cela aurait été tacite.

L'entreprise Free va déposer un permis et à partir de là il sera possible d'attaquer. On pourra demander des obligations. Monsieur le Maire indique ensuite qu'il a demandé s'il n'était pas possible de le mettre au terrain de foot car il sait bien qu'au niveau visuel si on peut mettre ailleurs ce n'est pas plus mal.

Monsieur le Maire dit ensuite à Monsieur HUBERT qu'il cite plusieurs analyses par rapport aux ondes qu'il ne connaît pas. Il faudra les donner à Free.

Il lui rappelle également qu'il a « brillé par son absence ». Il n'y avait pas beaucoup de monde, cela aurait été intéressant de discuter avec eux. Monsieur le Maire estime que dire qu'il n'a rien fait pour la population est un peu énorme. Dans la presse on voyait bien qu'il était contre. Il rajoute que Monsieur HUBERT joue sur la politique et que si on veut se battre contre ce pylône il faut y aller.

Monsieur HUBERT fait remarquer à Monsieur le maire que s'il n'a pas assisté à la rencontre avec Free c'est qu'il avait d'autres obligations et parce que ce n'était pas une réunion publique. Il rajoute que c'est dès le départ qu'il fallait informer la population.

Monsieur le Maire lui dit qu'il aura l'occasion de l'attaquer en mars s'il se présente.

Monsieur HUBERT redit que c'était une permanence et non pas une réunion publique. Il rajoute que Monsieur le Maire dit qu'il va bouger et qu'il contacté Orange. Il constate que les personnes de Free présentes étaient des employés et pas des responsables. Les ingénieurs ont répondu qu'il n'était pas possible de mettre l'antenne à Kernilien donc il ne voit pas pourquoi il veut négocier avec Orange puisqu'ils ne sont pas d'accord et Free non plus.

Monsieur le Maire répond qu'il veut négocier avec Orange car pour l'instant les communications passent par Orange et que maintenant Free a l'obligation de créer son propre réseau car l'Etat a mis de l'argent sur la table.

Monsieur HUBERT estime que si Free est venu faire une permanence c'est pour vendre l'installation et faire du profit. Il écoute les gens. Ils ont dit deux mensonges en ce qui concerne les ondes et la dépréciation des biens.

Monsieur le Maire dit que rien que dans le visuel il n'est pas d'accord. Après en ce qui concerne les ondes ce n'est pas lui qui gère, il n'y connaît rien. Monsieur le Maire rajoute que l'intérêt est de prendre tous ces renseignements et de voir ce qu'il pourrait faire en tant que maire et s'il faut aller plus haut.

Monsieur LE GUEN informe que la loi Abeille a été votée et qu'elle devrait être appliquée. Monsieur le Maire répond que c'est un principe de précaution.

Monsieur HUBERT remarque qu'en ce qui concerne les ondes, l'opérateur s'engage à ne pas dépasser 5 voltmètres. Il n'y a pas d'écrit là-dessus. Pour ce qui est de la nocivité, l'antenne est placée en plein milieu de l'agglomération avec une portée de 500 m. quand on voit les études, les ondes sont très nocives en milieu aggloméré dans un rayon de 300 m à 1 km. L'antenne n'a pas sa place à cet endroit.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il est aussi bien au courant que lui que lorsque l'antenne est très loin d'un portable il y a plus d'ondes d'émissions.

Monsieur HERVIOU demande qui parmi les élus n'a pas de portable. Il rajoute que l'on est mal placé pour parler des ondes. Sans elles, rien ne fonctionne. A l'époque on avait des portables avec des antennes, maintenant les antennes sont figées à l'intérieur, elles sont plus dangereuses, elles captent moins les ondes.

Il rajoute que selon lui il reste le problème de l'esthétique. L'antenne qui sera posée à Carrefour, il comprend que cela ne colle pas. D'autres les ont mises dans des bâtiments agricoles. Il y avait eu une idée de les mettre sur les éoliennes mais il y avait des problèmes de coupures en permanence à cause du vent. Monsieur HERVIOU ne veut pas défendre une entreprise qui veut mettre une antenne à cet endroit. Il constate que l'on veut avoir des portables et pouvoir joindre les gens mais que l'on ne veut pas d'antenne car cela dérange l'esthétique.

Monsieur HUBERT rappelle qu'en ce qui concerne la nocivité il ne faut pas oublier l'effet cumulatif des ondes. Si vous vous informez sur la couverture de l'agglomération, elle est parfaitement desservie en 3 et 4G.

Madame BRIENT répond : « pas partout »

Monsieur le maire dit que les élus ont entendu les informations sur les ondes et l'esthétique.

Monsieur HUBERT rappelle que Monsieur LE GUEN a parlé de la loi Abeille. Il dit que le Maire a évoqué une antenne qui aurait été installée sur la commune ; en quelle année ?

Monsieur le maire répond qu'il ne sait pas.

Monsieur HUBERT fait savoir que Madame ABEILLE, qui était Députée, a eu la preuve scientifique que les ondes émises donnaient des maladies. Il y a 2 mois de concertation pour installer des antennes. En 2018 les lobbies d'opérateur et Monsieur ELAN ont changé l'article 62 en supprimant tout délai pour les installations d'antennes.

Madame CORRE informe premièrement qu'elle est satisfaite que ce point ai été mis à l'ordre du jour car il est vrai que Monsieur le maire en avait parlé en conseil municipal mais rapidement. Elle ne se rendait pas compte de la nocivité de ces antennes. Elle remarque par ailleurs que mettre l'antenne ailleurs c'est reculer le problème et le donner à quelqu'un d'autre.

Enfin, elle rappelle que Monsieur le Maire a dit qu'il attend que le PC soit déposé par FREE pour attaquer et faire un recours et leur donner certaines obligations. De quelles obligations parle-t-il ?

Monsieur le Maire dit qu'il a eu Madame la Sous-Préfète qui lui a rappelé certaines choses, elle lui a dit ce qu'avait fait l'Etat. Elle aura l'occasion d'en parler d'ici quelques jours.

Il rajoute qu'il ne sait pas ce que l'on pourra faire. L'intérêt est de voir toutes les démarches pour avoir le temps de les faire reculer.

Monsieur le Maire informer ensuite qu'il a vu le directeur de Carrefour qui ne savait pas car c'est une filiale de Carrefour qui a traité. Le PC sera déposé d'ici quelques jours et il continue de se renseigner avec Orange.

Madame MOURET demande si on a des marges de manœuvres. Elle demande si des dossiers ont été refusés suite à des pétitions.

Monsieur le Maire répond qu'elle a dû voir qu'à Plouëc-du-Trieux une antenne va être installée près de la gare qui a été classée et qui va bénéficier de subvention avec Monsieur BERN. Le maire avait déposé un recours mais la délibération a été rejetée par la Préfecture.

Madame DANIEL fait savoir que c'est parti au Tribunal Administratif.

Monsieur HUBERT fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il parle de PC mais Free est titulaire d'une autorisation de travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il faut que Free l'affiche.

Monsieur HUBERT dit qu'il ne s'agit pas d'un permis.

Monsieur le Maire dit que le recours se fait après l'affichage.

Madame CORRE indique que le Maire a trouvé qu'il y avait peu de monde lors de la permanence de Free. Elle estime qu'il aurait été bon d'envoyer un mail aux élus pour les informer de la tenue de cette permanence car quand on ne prend pas le journal on n'est pas au courant.

Monsieur le Maire dit : « encore un reproche pour le maire ».

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe Indépendant demande un vote de l'assemblée pour savoir qui est pour ou contre le projet.

Monsieur le Maire est d'accord et informe qu'il votera contre par rapport au visuel.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne les avis suivants :

- Par rapport à l'esthétisme de l'installation et son visuel : CONTRE à l'unanimité
- par rapport à l'émission des ondes : 16 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Madame BRIENT, Messieurs HERVIOU et LE GOFF).

Monsieur HUBERT remercie le maire d'avoir accepté ce vote car une majorité des élus est contre et que ce sera bien pour agir contre FREE.

17 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE SUR GUINGAMP

DELIBERATION N° 54/2019

Monsieur le maire explique que dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DDFIP des Côtes d'Armor, pour la période 2020 – 2023, la trésorerie de Guingamp serait transférée à Lannion au 1^{er} janvier 2023.

Or accepter ce transfert, équivaldrait à appauvrir notre bassin de vie et éloigner des compétences nécessaires de nos services. Enfin, il apparaît peu cohérent de délocaliser ce service sur un territoire qui n'appartient pas à l'EPCI. Le maintien permettrait, quant à lui, de respecter la carte des EPCI avec deux communautés d'agglomérations (Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Communauté) gérées par le même service.

Dès lors Monsieur le maire invite le Conseil municipal à demander le maintien du service en l'état avec la création d'un service de gestion comptable du ressort du Pays de Guingamp.

Monsieur BOLLOCH constate que Guingamp est encore assaillie (la maternité, l'hôpital, la trésorerie, la sous-préfecture).

Monsieur LACHIVER remarque qu'il n'y a pas qu'à Guingamp que cela arrive.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide à l'unanimité de demander le maintien du service en l'état avec la création d'un service de gestion comptable du ressort du Pays de Guingamp.

18 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Ecole élémentaire

Monsieur BOLLOCH fait savoir qu'il aurait aimé parlé du lot espaces verts qui n'est pas prévu.
Monsieur le Maire dit qu'il sera fait en régie. La terre sera préparée par l'entreprise et on prendra le service paysagiste de Kernilien si possible.

☞ Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur BOLLOCH demande ce qu'il est ressorti de la réunion avec l'ex Guingamp Communauté pour le terrain des gens du voyage.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont demandé qui avait des terrains. Elle resterait normalement sur Ploumagaor, à l'emplacement actuel mais ce n'est pas confirmé. Il faut un passage en conseil d'agglomération.

Madame DANIEL fait remarquer qu'il y a plein de caravanes à Kergoz en ce moment.
Cela est dû à la fête foraine.

☞ Réunion sur les ordures ménagères

Monsieur BOLLOCH demande s'il y a eu des réunions pour les ordures ménagères. Monsieur le maire dit que les élus en discutent actuellement. La TEOM serait une taxe supplémentaire sur la commune, la taxe foncière baisserait et serait compensée par les AC mais ce n'est pas bien. Une autre solution a été évoquée. Il faut voir.

☞ Gens du voyage

Monsieur HUBERT revient sur la question de l'accueil des gens du voyage. La décision devait être prise avant fin mars. Qu'en est-il ? On avait dit que Guingamp Paimpol Agglomération aurait des astreintes de 1 000 € par jour. Est-ce qu'elle les paye ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas à partir de quand. Il y aura un conseil communautaire fin août. Monsieur le maire pense que c'est à partir de là qu'il pourrait y avoir cette astreinte.

Monsieur HUBERT demande s'il y a une décision de prise pour l'instant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune décision de prise pour l'instant et que Ploumagaor est pressentie mais que l'on n'en sait pas plus que cela.

☞ Contrat saisonnier

Madame DANIEL demande si des contrats saisonniers ont été pris pour cet été pour l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire répond qu'un jeune de Grâces a été embauché pour le mois de juillet. De plus, le contractuel actuel va rester jusque fin août.

☞ Mission « Argent de poche »

Madame DANIEL demande si on a pris des jeunes pour cette mission.

La réponse est oui.

Deux adolescents devaient venir sur la commune. Il y en aura qu'une. Elle fera 3 missions de 3 heures. Une avec Madame RÉAUDIN pour de l'archivage, une sur les espaces verts et une avec le Maire pour du rangement. Guingamp Paimpol Agglomération lui versera 15 € pour chaque mission.

☞ Eclairage public

Monsieur PERU fait savoir qu'il y aura une coupure estivale comme l'année dernière.

☞ Véhicule électrique

Madame DANIEL demande si on a des nouvelles du véhicule publicitaire électrique.

Monsieur le Maire dit que la société est à la recherche des entreprises. Nous aurons des nouvelles au cours de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2019

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
41/2019	1.1	Marchés publics	Construction d'une école élémentaire - attribution des marchés	3
42/2019	1.1	Marchés publics	Construction d'une école élémentaire - raccordement au réseau gaz	5
43/2019	1.1	Marchés publics	Ravalement des façades de l'espace multiculturel - attribution du marché	5
44/2019	1.1	Marchés publics	Chapelle Saint Jean - attribution du marché pour la restauration des statues	7
45/2019	1.1	Marchés publics	Réhabilitation du clocher de l'église - avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre	8
46/2019	7.5	Subventions	Réhabilitation du clocher de l'église - demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Régional de Bretagne	9
47/2019	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame - actions de valorisation de l'édifice	10
48/2019	7.5	Subventions	Restauration des statues, de la baie de chevet et de la fresque de la chapelle Saint Jean - demandes de subventions	11
49/2019	7.5	Subventions	Demande de subventions auprès de la Région Bretagne pour l'acquisition d'un broyeur de branches	12
50/2019	8.1	Enseignement	Contrat d'apprentissage aux services techniques	13
51/2019	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Mise en place d'un service civique	14
52/2019	7.10	Divers	Modification des tarifs de l'ALSH de Juillet	15
53/2019	2.2	Documents d'urbanisme	Installation de l'antenne Free sur le parking de Carrefour	16
54/2019	9.4	Vœux et motions	Motion pour le maintien de la Trésorerie sur Guingamp	20

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Stéphane BRIENT

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme Isabelle CORRE

Mme MA COMMAULT

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

Mme Monique GUILLOU

M. Louis HERVIOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

Mme Sylvie SALIOU